



RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DU SPORT UNIVERSITAIRE

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 ATTRIBUTION DES TITRES

La FF Sport U délivre des titres nationaux et régionaux pour les championnats de France universitaires étudiants et non-étudiants. Il n'est pas délivré de titre Inter-Ligues.

Les disciplines donnant lieu à un ou des championnats de France universitaires étudiant et universitaire non-étudiant et à l'attribution de titres de champions de France Universitaires sont déterminées chaque année par le comité directeur de la Fédération.

Les disciplines donnant lieu à un championnat de Ligue Régionale, et à l'attribution de titres correspondants, sont fixées chaque année par la Ligue Régionale sur proposition des Commissions Mixtes Régionales.

Aucun titre national ou régional ne peut être attribué sans qu'il y ait eu compétition effective.

Si une Ligue Régionale n'organise pas de championnat dans une discipline donnée, elle dirigera, selon les dispositions propres à chaque règlement sportif actées par les CMN, ses éventuel.le.s licencié.e.s et A.S concernés vers une Ligue Régionale voisine (après accord des deux ligues régionales).

Le titre de champion de France ne sera décerné que si un minimum de 3 équipes ou licencié.e.s sont engagé.e.s sur l'épreuve (par filière, catégorie, etc.) nationale.

1.2 RÈGLEMENTS SPORTIFS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Les Commissions Mixtes Nationales définissent les règlements sportifs, modalités de déroulement des compétitions de la FF Sport U dans les Règlements Universitaires nationaux propres à chaque sport.

En l'absence de règles spécifiques à la FF Sport U, il est fait référence au règlement de la fédération délégataire de la discipline concernée sous réserve qu'il n'y ait pas contradiction avec les statuts, le règlement intérieur et les règlements administratifs de la FF Sport U.

Toute organisation de compétitions et/ou d'événements promotionnels ouverte au

niveau national dans une discipline ne donnant pas lieu à un titre national (Championnats et Coupes de France), doit être soumise à l'approbation de la Direction Nationale de la FF Sport U.

Toute organisation de compétitions et/ou d'événements promotionnels ouverts au niveau régional ou site de ligue régionale dans une discipline n'étant pas répertorié sur l'extranet *My Sport U* doit être soumise à l'approbation de la Direction Nationale de la FF Sport U.

Toute compétition Inter Ligues organisée à l'initiative d'une ou plusieurs Ligues Régionales, doit faire l'objet d'un accord de la Direction Nationale de la FF Sport U.

1.3 DÉPLACEMENT D'UNE A.S À L'ÉTRANGER

Tout déplacement d'une association sportive ou d'une sélection à l'étranger doit faire l'objet d'une information (dates et lieux du déplacement, liste des licenciés concernés) préalable à la Direction Nationale de la FF Sport U, via la ligue régionale concernée.

2. CALENDRIERS ET INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPÉTITIONS ET RENCONTRES

Les calendriers (lieux, dates et heures) des rencontres sont fixés par les Ligues Régionales du Sport U pour les compétitions régionales et d'Inter Ligues et par la Direction Nationale de la FF Sport U pour les épreuves nationales (oppositions en matchs secs, composition des poules nationales), et précisées dans les Règlements Universitaires nationaux arrêtés par les CMN.

Seules les Ligues Régionales, pour les épreuves régionales et d'Inter-Ligues, et la FF Sport U pour les épreuves nationales, sont habilitées à décider d'un changement de date par rapport au calendrier initial.

En phase nationale, il n'y a pas de convocation écrite ; les responsables d'équipes doivent consulter les pages dédiées (calendriers) des sites fédéraux My Sport U et www.sport-u.com (rubrique sports collectifs et sports individuels) et contacter la Ligue Régionale du Sport U concernée par l'organisation pour s'assurer des dates, horaires, lieu et conditions d'accueil des rencontres.

Dans le cas des rencontres de sport collectifs, ils devront s'engager via l'outil *My Sport U* et y compléter et publier la composition de leur équipe, en amont de la compétition, sur la feuille de match électronique dédiée.

Seules les dates actualisées sur les sites fédéraux My Sport U et www.sport-u.com sont officielles.

Les calendriers relatifs aux rencontres de Ligues Régionales et Inter-Ligues devront être consultables sur le site fédéral *My Sport U* et via les sites internet des Ligues Régionales du Sport U concernées.

2.1 DEMANDE DE MODIFICATION DES CALENDRIERS INTER LIGUES ET NATIONAUX

Les Ligues Régionales et la Direction Nationale FF Sport U (selon le niveau de compétition) sont seules habilitées à valider un report de compétition ou une modification de calendrier Inter Ligues et national.

2.1.1 Modification de calendrier dans le cas des sports collectifs

Lorsqu'une équipe souhaite une modification de calendrier, elle consulte d'abord son / ses adversaire.s : par écrit (courriel) avec copie à la Ligue Régionale impliquée (et la Direction Nationale, selon le niveau de compétition).

En cas d'accord, les deux équipes sollicitent l'approbation de la Ligue Régionale ou de la Direction Nationale de la FF Sport U (selon le niveau de compétition) par écrit (courriel) au plus tard 72h avant la date et l'heure initiales du match / de ou des rencontres en précisant :

- L'équipe demanderesse, l'équipe adverse, les précisions sur la ou les rencontres (nature, niveau, enjeu de qualification, etc.) ;
- Les raisons de la modification proposée ;
- La nouvelle date proposée (privilégier une anticipation plutôt qu'un report de date).

Seules les demandes respectant scrupuleusement cette procédure seront examinées (accord écrit préalable et respect des délais.)

Un report peut être refusé s'il perturbe la suite de la compétition ou retarde la publication d'un calendrier.

En cas de force majeure (intempéries, grèves ou incident majeur) lors du report, c'est le calendrier initial qui fera foi : l'équipe demanderesse du report sera déclarée battue par

forfait.

Dans le cas d'un forfait des deux équipes sans possibilité de report, la Direction Nationale procédera à un tirage au sort.

Aucune rencontre ne peut être annulée ou reportée sans l'accord de la Ligue Régionale impliquée ou de la Direction Nationale (selon le niveau de compétition) et des responsables des 2 associations sportives concernées.

L'accord devra être confirmé par courriel à l'ensemble des parties concernées.

En cas d'annulation d'une rencontre, la FF Sport U ne procède à aucune indemnisation des frais de déplacements engagés.

3. ENGAGEMENTS - QUALIFICATIONS AUX ÉPREUVES NATIONALES

Les formalités d'inscription aux compétitions engagent la responsabilité de l'association sportive des étudiant.e.s et équipes concerné.e.s.

Tout engagement d'une équipe, dans un sport collectif, à une compétition régionale, inter ligues ou nationale, organisée par la FF Sport U, doit être effectué sur *My Sport U* par l'association sportive dans les délais prescrits.

Tout engagement d'un.e étudiant.e en sport individuel et d'une équipe de sport individuel, à une compétition régionale, inter ligues ou nationale, organisée par la FF Sport U, doit être effectué sur *My Sport U* par les étudiant.e.s concerné.e.s ou leurs associations sportives dans les délais prescrits.

L'A.S. est responsable de l'engagement de ses compétiteurs et équipes auprès de la Ligue Régionale du Sport U et de la FF Sport U.

Les AS peuvent et doivent consulter sur *My Sport U* l'ensemble des engagements de leurs équipes et individuel.le.s inscrits sur une compétition (tous niveaux) organisée par la FFSU.

La création des compétitions et animations sur *My Sport U* sont de la compétence de la FF Sport U et de ses Ligues Régionales (selon la compétition et le niveau).

Les dossiers relatifs aux Championnats de France, Coupes de France (à l'exception des Coupes de France des ESC, des Écoles d'Ingénieurs et d'Architecture) et Open Nationaux, après épreuves qualificatives ou non, sont de la compétence des Ligues Régionales de la FF Sport U. Ils doivent être envoyés par celles-ci à la Direction Nationale pour validation au moins 6 semaines avant le début de la compétition.

Les Ligues Régionales veillent au respect des dates limites d'engagement sur les compétitions Inter Ligues et nationales (cf. Règlements Universitaires propres à chaque sport).

Tout licencié ou toute équipe engagé.e dans une compétition est tenu.e de participer à l'ensemble des épreuves, rencontres ou matchs pour lesquels il ou elle est inscrit.e, qualifié.e ou engagé.e.

À défaut de participation, le licencié ou l'équipe est réputé.e forfait.

4. QUALIFICATIONS & ÉPREUVES INTER LIGUES RÉGIONALES

Le découpage géographique des zones de qualifications est défini dans les Règlements Universitaires propres à chaque sport.

Le découpage géographique pour les disciplines faisant l'objet d'épreuves de qualification Inter Ligues Régionales s'appuie sur les regroupements géographiques spécifiés dans les Règlements Universitaires nationaux validés par les CMN des disciplines concernées.

Les Ligues Régionales déterminent en coordination avec la Direction Nationale, pour chaque discipline, le règlement et les modalités de déroulement des phases qualificatives à la phase nationale, dans le respect des quotas fixés annuellement et des règlements sportifs nationaux précisés dans les Règlements Universitaires nationaux propres à chaque sport et validés par les CMN.

Le règlement et les modalités de déroulement des phases qualificatives sont publiés sur les sites internet des Ligues Régionales.

Les listes de qualifiés pour les épreuves nationales sont arrêtées par la Commission Mixte Nationale du sport concerné en fonction des résultats des épreuves qualificatives et/ou des propositions formulées par les Ligues Régionales, en accord avec les Règlements Universitaires nationaux propres à chaque sport.

Aucune équipe ne pourra accéder à la phase nationale sans avoir disputé au moins une rencontre ou phase qualificative, sauf mention dans les Règlements Universitaires nationaux.

5. MODALITÉS D'ACCÈS AUX COMPÉTITIONS

5.1 DOCUMENTS À PRÉSENTER AVANT CHAQUE ÉPREUVE, RENCONTRE, MATCH, COMPÉTITION (cf. règles 3.4, 3.5 et 3.6 du règlement intérieur)

5.1.1 Licence sportive étudiant

Un.e étudiant.e ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U qu'après présentation à l'organisateur ou à son représentant (délégué, arbitre) et au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des compétitions par équipe :

- **De sa licence valide ou d'un justificatif authentifié par la FF Sport U ;**
- **De son certificat de scolarité et d'un document justifiant de son identité avec une photo ;**

La présentation des pièces ci-dessus atteste :

- Que l'étudiant.e appartient à l'établissement concerné ;
- Que l'A.S et l'étudiant ont répondu aux conditions de délivrance de la licence sportive telles que définies dans le *TITRE III (de la qualité de licence FF Sport U)* et le *TITRE IV (de la qualité de sportif universitaire)* du Règlement Intérieur fédéral, ainsi que dans le *Chapitre 4* du Règlement Médical Fédéral.

En cas de manquement à ces dispositions, ou de fraude, même constaté a posteriori, les sanctions suivantes seront appliquées :

- En sports individuels : exclusion immédiate du compétiteur, annulation du classement + sanctions prononcées par la CMR ou CMN et la commission de discipline le cas échéant ;
- En sports collectifs : match perdu par pénalité + sanctions prononcées par la CMR ou CMN ou commission des litiges, et la commission de discipline le cas échéant.

5.1.2 Licence sportive non-étudiant

Un.e non-étudiant.e ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U qu'après présentation à l'organisateur ou à son représentant (délégué, arbitre) et au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des compétitions par équipe de

- **De sa licence valide ou d'un justificatif authentifié par la FF Sport U.**

La présentation des pièces ci-dessus atteste :

- Que le non-étudiant.e appartient à l'établissement concerné ;
- Que l'A.S et le non-étudiant.e ont répondu aux conditions de délivrance de la licence sportive telles que définies dans le *TITRE III (de la qualité de licencié FF Sport U)* et le *TITRE IV (de la qualité de sportif universitaire)* du Règlement Intérieur fédéral, ainsi que dans le *Chapitre 4* du Règlement Médical Fédéral.

En cas de manquement à ces dispositions, ou de fraude, même constaté *a posteriori*, les sanctions suivantes seront appliquées :

- En sports individuels : exclusion immédiate du compétiteur, annulation du classement + sanctions prononcées par la CMR ou CMN et la commission de discipline le cas échéant ;
- En sports collectifs : match perdu par pénalité + sanctions prononcées par la CMR ou CMN ou commission des litiges, et la commission de discipline le cas échéant.

5.2 INSCRIPTION DANS PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS (cf. règle 3.4 du règlement intérieur)

Un.e étudiant.e ne peut représenter qu'une seule association sportive, même s'il (elle) est inscrit.e dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur.

5.3 ACCÈS AUX COMPÉTITIONS POUR LES LICENCIÉS NON ÉTUDIANTS

La licence sportive non étudiant donne accès aux compétitions suivantes :

- Les CFU ouverts aux non étudiants sur qualifications ou non (classements distincts des classements étudiants)
- Les championnats régionaux et académiques ouverts aux non étudiants sur qualifications ou non (classements distincts des classements étudiants)
- Les évènements promotionnels ouverts aux non-étudiants (mixité autorisée)

Les licencié.e.s non étudiants en sport individuel ou collectif peuvent rencontrer, matcher avec ou contre, des licenciés étudiants, ou compléter des équipes étudiantes, uniquement si le résultat de ces rencontres n'a aucune incidence sur la possible

qualification (académique, régionale ou nationale) et/ou un classement des licencié.e.s étudiants en sport individuel ou collectif sur une compétition délivrant un titre (académique, régional ou national).

La licence sportive non étudiant ne permet pas l'accès aux sports à contraintes particulières.

5.4 LICENCES « INDIVIDUELLES » ET « EXTÉRIEURES » (cf. règle 3.8 du règlement intérieur)

Un licencié ne disposant pas dans sa propre A.S d'une équipe dans le sport considéré pourra être autorisé par la Ligue Régionale du Sport U à intégrer l'équipe d'une A.S du même site de Ligue (sauf spécificités précisées dans les Règlements Universitaires nationaux des sports concernés validés par les CMN).

Une équipe (Sports collectifs et sports individuels par équipe) peut intégrer une ou des licences « individuelles » et/ou « extérieures » (à l'A.S concernée) dans la limite du nombre maximum indiqué dans les Règlements Universitaires nationaux des sports concernés validés par les CMN.

Aucune licence « individuelle » ou « extérieure » n'est autorisée dans les Championnats et Coupes de France des Écoles et des IUT (épreuves qualificatives et phases finales)

6. FORFAITS

Le forfait s'entend comme la non-participation, totale ou partielle, d'un licencié ou d'une équipe à une compétition pour laquelle il ou elle est engagé.e.

L'absence imprévisible de transport ferroviaire (SNCF), maritime ou aérien ainsi que tout autre empêchement résultant d'un problème de transport routier présentant un caractère imprévisible et irrésistible dûment justifié, constituent les seuls cas de force majeure susceptibles de justifier un forfait.

Tout forfait constaté en phases nationales ou en phases inter-ligues qualificatives est apprécié et entériné par la Direction Nationale.

Le forfait d'une équipe (sauf cas de force majeure) est notamment prononcé si le nombre de joueurs requis par le règlement n'est pas présent sur le terrain dans un délais de 20 minutes sauf autres délais prévus par les Règlements Universitaires nationaux propres à chaque sport.

Les licenciés.e.s sélectionné.e.s aux championnats de France individuels doivent respecter les modalités de confirmation d'engagements prévues par les Règlements Universitaires propres à chaque sport.

À défaut, la Ligue Régionale organisatrice, après accord de la Direction Nationale, peut constater le forfait du ou de la licencié.e concerné.e.

La Direction Nationale est compétente pour prononcer les sanctions sportives et financières applicables, après avis de la commission mixte nationale concernée au besoin.

Les sanctions susceptibles d'être prononcées, pouvant être cumulatives, sont notamment les suivantes :

- Match perdu ;
- Exclusion immédiate du championnat en cours ;
- En poule, annulation de toutes les rencontres disputées ;
- Paiement d'une amende selon un tarif maximum de 500 euros ;
- Remboursement de tous les frais engagés pour l'organisation de la rencontre ou de la poule (arbitrage, location de terrains, frais de déplacement non remboursés de l'équipe adverse, etc...) ;
- Exclusion des championnats N+1 après examen par la commission mixte nationale concernée : pouvant aller jusqu'à une exclusion d'un an de la filière où a été constaté ce forfait, voire de toute épreuve nationale.

Les décisions de sanction peuvent faire l'objet d'un recours devant la Commission Sportive d'Appel dans les conditions prévues par le présent règlement.

7. ARBITRAGE DES RENCONTRES ET COMPÉTITIONS

Les officiels et arbitres des rencontres sont désignés et convoqués par les Ligues Régionales ou par la Direction Nationale de la FF Sport U.

En aucun cas l'absence d'un arbitre officiel désigné ne peut entraîner l'annulation d'une rencontre sauf disposition précisée dans les Règlements Universitaires nationaux propres à chaque sport.

Le remplacement d'un arbitre officiel désigné est soumis aux règles fédérales du sport concerné. À défaut, il conviendra aux responsables des A.S concernées de proposer un

« faisant fonction d'arbitre » obligatoirement licencié à la FF Sport U pour l'année.

L'arbitre remplaçant dispose, pour la rencontre, de toutes les prérogatives d'un arbitre officiel.

8. COMMISSION DES LITIGES

Une commission des litiges est constituée, et peut être saisie ou s'auto saisir si nécessaire, lors des phases finales de chaque championnat de France et Coupes de France.

Elle a compétence à la fois pour les affaires sportives (d'ordre réglementaire) et les affaires disciplinaires. Elle prend toutes décisions urgentes sur le champ, notamment pour permettre la poursuite des compétitions, l'appel n'étant pas suspensif.

Chaque décision prise par cette commission doit faire l'objet d'un procès-verbal signé par l'ensemble des parties prenantes.

Elle est composée :

- Du responsable national FF Sport U de la discipline concernée, qui préside la commission, et/ou de son représentant ;
- D'un représentant de la fédération concernée ;
- D'un représentant des juges ou arbitres ;
- Des membres de la commission mixte nationale éventuellement présents ;
- D'un ou plusieurs représentants des compétiteurs.

9. RÉGIME DE SUSPENSION

Tout licencié, titulaire d'une licence sportive ou d'une licence encadrante, ayant reçu un carton menant à une suspension de la zone de compétition lors d'une manifestation organisée ou autorisée par la FF Sport U est suspendu conformément au règlement sportif universitaire applicable à la discipline concernée.

La suspension de zones de compétition ne produit effet que dans la discipline au sein de laquelle le carton a été attribué. Elle s'applique toutefois à l'ensemble des manifestations sportives organisées ou autorisées par la FF Sport U relevant de cette discipline, quel que soit le niveau ou le type de compétition.

La sanction doit être intégralement purgée au sein de la compétition dans laquelle le carton a été infligé, sous réserve des modalités définies par le règlement sportif

universitaire de la discipline concernée.

Les faits susceptibles de porter atteinte à l'éthique, à la déontologie ou aux valeurs de la FF Sport U relèvent de la compétence des commissions disciplinaires.

10. RÈGLEMENTS SPORTIFS DES DISCIPLINES

En l'absence de règlement spécifique FF Sport U (voir Règlements Universitaires propres à chaque sport) c'est le règlement fédéral de la discipline concernée qui fera référence.

11. TENUES DES COMPÉTITEURS

Conformément à la définition de sportif universitaire, les licenciés sportifs FF Sport U sont assimilés aux « usagers du service public de l'enseignement supérieur » aux termes de l'article L811-1 du code de l'éducation.

En vertu de l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et de la décision du Conseil Constitutionnel n°77-97 en date du 23 novembre 1977 qui reconnaît la liberté de conscience comme principe fondamental reconnu par les lois de la République, la neutralité religieuse ne s'applique pas aux usagers du service public de l'enseignement supérieur, lesquels disposent d'une liberté d'information et d'expression. Par conséquent, ce principe s'applique également aux étudiants licenciés à la FF Sport U.

Ces étudiants s'engagent à porter une tenue compatible avec le bon déroulement de l'activité sportive à laquelle ils participent et conforme aux règlements sportifs de la FF Sport U propres à chaque discipline. Ces règlements garantissent la protection des droits et libertés des pratiquants tout en respectant les exigences de sécurité et d'hygiène, sans porter atteinte à l'ordre public ni manifester de prosélytisme.

Toute restriction imposée par les règlements sportifs de la FF Sport U doit être strictement nécessaire, adaptée et proportionnée.

Tous les arbitres, juges et officiels convoqués par la FF Sport U ou un de ses organes déconcentrés officient lors de ces compétitions sous licence arbitre FF Sport U et à ce titre appliquent ses règlements sportifs.

Par ailleurs, le principe de neutralité (lié à la laïcité) s'impose à l'ensemble des agents de la fonction publique, aux personnels de la FF Sport U, ainsi qu'aux stagiaires, contractuels, arbitres, juges et officiels, considérés comme chargés d'une mission de service public. Ces derniers sont tenus de ne pas manifester leurs convictions religieuses dans l'exercice de leurs fonctions (Article L 223-2 du Code du Sport).

11.1 SPORTS COLLECTIFS ET SPORTS INDIVIDUELS PAR ÉQUIPES

Tous les joueurs d'une même équipe doivent porter une tenue en accord avec les règlements universitaires propres à chaque discipline, aux couleurs de l'association sportive, en dehors de tout autre signe distinctif.

Quand les couleurs de deux équipes sont similaires, l'équipe « recevante » ou citée en premier devra changer les siennes.

11.2 COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

Dans le cadre des compétitions internationales avec les équipes de France universitaires les étudiant.e.s et les encadrant.e.s sélectionné.e.s devront porter les tenues officielles fournies par la FF Sport U.

12. RÈGLEMENTS COMMUNS AUX SPORTS COLLECTIFS

12.1 CHAMPIONNATS - NIVEAUX - FILIÈRES

Les championnats de France de Basket-Ball, Handball, Volley-Ball, Football, Rugby suivent les principes d'organisation en niveaux et filières décrits ci-dessous.

Les Règlements Universitaires propres à chaque sport en précisent les spécificités.

12.1.1 Championnat de France Universitaire (CFU) Nationale 1 (N1)

- Ouvert à toutes les associations sportives ;
- Meilleur niveau sportif ;
- Organisation des phases de qualification et des phases finales selon les formats décrits dans les Règlements Universitaires de chaque sport ;
- Sauf Règlements Universitaires propres à chaque sport, une seule équipe par AS est autorisée à s'engager dans cette filière.

12.1.2 Championnat de France Universitaire (CFU) Nationale 2 (N2)

- Ouvert à toutes les associations sportives ;

- Organisation des phases de qualification et des phases finales selon les formats décrits dans les Règlements Universitaires de chaque sport ;
- Sauf Règlements Universitaires propres à chaque sport, deux équipes par A.S sont autorisées à s'engager dans cette filière.

12.1.3 Championnat de France des Écoles (CFE) niveau 1 (N1) et niveau 2 (N2)

- Ouvert aux seules associations sportives et/ ou sections des établissements de type « École » ;
- Organisation des phases de qualification et des phases finales selon les formats décrits dans les Règlements Universitaires de chaque sport ;
- Aucune licence individuelle ou extérieure n'est autorisée en CFE (phases qualificatives et phases nationales).
- Sauf Règlements Universitaires propres à chaque sport, une seule équipe par A.S et par niveau est autorisée à s'engager dans cette filière.

12.1.4 Coupe de France des Écoles Supérieures de Commerce (ESC)

- Ouvert aux seules associations sportives et/ ou sections des établissements de type « Écoles Supérieures de Commerce » ;
- Organisation des phases de qualification et des phases finales selon les formats décrits dans les règlements propres à chaque Coupe de France des ESC ;
- Aucune licence individuelle ou extérieure n'est autorisée dans ces compétitions (phases qualificatives et phases nationales).

12.1.5 Coupe de France des Écoles d'Ingénieurs (EI)

- Ouvert aux seules associations sportives et/ ou sections des établissements de type « École d'Ingénieurs » ;
- Organisation des phases de qualification et des phases finales selon les formats décrits dans les règlements propres à chaque Coupe de France des École d'Ingénieurs ;
- Aucune licence individuelle ou extérieure n'est autorisée dans ces compétitions (phases qualificatives et phases nationales).

12.1.6 Championnat de France des I.U.T

- Ouvert aux seules associations sportives et/ ou sections des établissements de type « I.U.T » (Instituts Universitaires de Technologie) ;

- Ces équipes sont constituées uniquement d'étudiant.e.s inscrit.e.s dans le même site d'IUT disposant d'une AS ou section spécifique ou non (université de rattachement) ;
- Aucune licence individuelle ou extérieure n'est autorisée sur ces compétitions (phases qualificatives et phases nationales).
- Organisation des phases de qualification et des phases finales selon les formats décrits dans les règlements propres à chaque Championnat de France des I.U.T ;

12.2 MODALITÉS DE PARTICIPATION

12.2.1 Engagement aux CFU et CFE

Lorsqu'une A.S engage plusieurs équipes dans un championnat de France d'une même filière (CFU N1 et/ou N2, CFE N1 et/ou N2) chaque équipe est clairement distincte dans sa composition (listes des étudiant.e.s, feuilles de matchs).

Aucun passage d'un collectif à l'autre, au sein d'un championnat d'une même filière (CFU ou CFE) n'est autorisé jusqu'à l'achèvement de chaque phase : académique, ligue régionale, inter-ligues, nationale. En revanche, à l'issue de chaque phase, les joueurs d'une équipe éliminée peuvent être autorisés par leur AS à intégrer l'équipe toujours en course.

Les règles ou quotas de « brûlage » au sein d'un championnat d'une même filière (CFU N1-N2 ou CFE) applicables pour chaque sport sont précisées dans les Règlements Universitaires propres à chaque discipline.

12.2.2 Vérification des licences et des certificats de scolarité avant les rencontres

Les capitaines / responsables des équipes et l'arbitre doivent vérifier les licences ou les justificatifs authentifiés par la FF Sport U ainsi que les certificats de scolarité attestant de l'éligibilité à la licence sportive FF Sport U telle que définie dans le règlement intérieur, *TITRE IV*, règle 4.1 : *"De la qualité de sportif universitaire"*

Toute réserve portant sur l'éligibilité et ou la qualification d'un joueur doit être formulée par le capitaine / responsable de l'équipe adverse sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

12.3 ORGANISATION DES RENCONTRES / MATCHES (PHASES RÉGIONALES, INTER LIGUES ET NATIONALES)

Les modalités d'organisation et règlements sportifs des phases nationales sont définies et précisées dans les Règlements Universitaires nationaux propres à chaque sport et championnat.

Les modalités d'organisation et règlements sportifs des phases régionales sont définies et précisées dans les *règlements et circulaires régionales* propres à chaque sport et championnat.

Les modalités d'organisation et règlements sportifs des phases Inter Ligues sont définies et précisées dans les *règlements et circulaires dédiées après validation de la direction Nationale et/ou Règlements Universitaires nationaux* propres à chaque sport et championnat.

12.3.1 Rôle de la Ligue du Sport U organisatrice

- Désignation et prise en charge (remboursement par la FF Sport U selon les règles définies par la Direction Nationale chaque année) des arbitres et officiels selon le nombre défini suivant le sport ;
- Nomination d'un délégué de match (contrôle des licences et des certificats de scolarité) ;
- Accueil, protocole, coordination logistique pour le bon déroulement du match ;
- Transmission des résultats, collecte de la feuille de match, et du rapport d'arbitre si existant, transmission à la FF Sport U (en fonction du niveau de compétition).

12.3.2 Terrain - Logistique

L'association sportive dont le terrain est désigné pour une compétition, doit s'assurer de la mise en conformité de ce terrain et de la logistique nécessaire au déroulement de la ou des rencontres.

L'arbitre et le directeur de la Ligue Régionale, après consultation des services compétents, sont seuls juges pour éventuellement déclarer le terrain impraticable.

12.4 RÉCLAMATIONS

Pour être prises en considération, toutes réserves ou réclamations doivent obligatoirement figurer sur la feuille de match.

Les délais de transmission à la FF Sport U (Ligue Régionale ou Direction Nationale selon

le niveau de compétition) sont précisés dans le paragraphe ci-dessous. « *Transmission des résultats* ».

12.5 TRANSMISSION DES RÉSULTATS

12.5.1 Dans tous les cas :

- Pour être pris en compte par la Direction Nationale (ou les Ligues Régionales selon le niveau de compétition) les résultats et la feuille de match doivent être validés sur *My Sport U* ;
- Le rapport d'arbitre, les réserves et réclamations, si existants, doivent être transmis, via *My Sport U*, à la Direction Nationale (ou Ligue Régionale selon le niveau de compétition).

Le non-respect de ces dispositions peut conduire au non-remboursement des frais liés à l'organisation de la rencontre.

12.5.2 Rôle de l'A.S ou de l'équipe « recevante » ou citée en premier dans le cas d'un match sur terrain neutre

L'A.S « recevante » ou citée en premier dans le cas d'un match sur terrain neutre :

- Prévoit 2 jeux de maillots de couleurs différentes ;
- Fournit le ballon et la feuille de match ;
- Organise la « collation d'après match ».

12.5.3 En l'absence de délégué de match (fédéral)

À l'issue de la rencontre, l'équipe recevante veillera à la bonne communication de l'ensemble des résultats, documents et rapports via *My Sport U*.

13. SPORTS INDIVIDUELS

13.1 QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES

Une demande de « Qualification Exceptionnelle » pourra être sollicitée auprès de la Direction Nationale via la Commission Mixte Nationale de la discipline concernée dans les cas suivants :

- Sélection en équipe de France fédérale, ou stage national certifiée par écrit par le DTN (ou son représentant) de la fédération concernée ;
- Examen universitaire le jour de l'épreuve attesté obligatoirement par la photocopie de la convocation signée du chef d'établissement ;
- Raisons médicales majeures. Joindre obligatoirement la photocopie du certificat médical ;
- Étudiant français à l'étranger n'ayant pas pu participer aux phases qualificatives (mobilité internationale, échange universitaire, stage à l'étranger ou autre...). Joindre obligatoirement le justificatif correspondant.

Pour que cette demande soit traitée / étudiée par la CMN, elle devra répondre aux conditions suivantes :

1. Licence enregistrée avant la date de l'épreuve qualificative ;
2. Demande via le formulaire disponible sur le site www.sport-u.com dans les pages sports concernées
3. Demande transmise par la Ligue Régionale Sport U avec avis de/du la directrice/directeur régional.e ;
4. Réception de la demande au siège de la FF Sport U (Direction Nationale) avant la date limite d'engagement fixée par la CMN (cf. Règlements Universitaires propres à chaque sport) ;
5. Performance ou/et classement national ou international d'un niveau suffisant, et attestés pour prétendre à une qualification exceptionnelle.

13.2 CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR ÉQUIPES D'ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dans tous les sports individuels comportant un classement par équipes, une association sportive pourra engager un maximum de deux équipes par niveau de compétition, sauf précisions contraires stipulées dans les Règlements Universitaires propres à chaque sport pour les phases nationales.

Seule la Direction Nationale de la FF Sport U est habilitée à traiter les éventuelles demandes de dérogation.

14. COMMISSION SPORTIVE D'APPEL

La Commission Sportive d'Appel est compétente pour connaître des contestations portant exclusivement sur les décisions sportives (résultats, classements, qualifications, homologations, etc.) et/ou financières (amendes, remboursements, etc.) prises par la Direction Nationale ou une Commission Mixte Nationale. Elle n'est pas compétente pour les questions disciplinaires, réglementaires ou statutaires.

Le recours n'a pas d'effet suspensif sauf décision expresse du Président de la

Fédération.

Chaque commission sportive d'appel est constituée de 5 membres de la commission sportive fédérale comme suit :

- 2 élus ;
- 2 directeurs nationaux adjoints ;
- 1 directeur de ligue ou régional.

Les membres sont désignés à chaque réunion de la commission sportive d'appel par le Président de la Fédération.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque séance et signé par les membres présents.

Le Président de la Fédération et le Directeur National ne peuvent siéger dans la commission sportive d'appel.

Les membres désignés ne peuvent avoir participé à la CMN ayant pris la décision faisant l'objet d'une réclamation.

Le directeur de ligue ou régional désigné ne peut être le directeur du territoire dont relève l'association sportive ou le licencié à l'origine du recours.

La commission ne peut valablement délibérer qu'en la présence des 5 membres désignés par le Président. Les décisions sont prises à la majorité simple. Les membres de la commission sportive d'appel ne peuvent s'abstenir.

Toute contestation d'une décision sportive et/ou financière devra être adressée par courriel motivé accompagnée des pièces justificatives au directeur national adjoint en charge de l'activité avec le directeur régional du site concerné en copie. Le DNA en charge de l'activité effectuera la saisine de la commission sportive d'appel. La commission examine les réclamations uniquement sur les pièces et arguments envoyés dans le courriel adressé au DNA. La commission peut, si elle l'estime nécessaire, demander des pièces complémentaires avant de statuer.

La décision de la Commission Sportive d'Appel est notifiée par écrit au requérant et à la CMN concernée dans un délai maximal de 90 jours suivant la réception du recours.

Le licencié ou l'A.S. devra adresser sa requête en respectant les délais suivants :

- Décisions portant sur une phase inter-ligue : 1 semaine après réception du courrier signé par le DNA en charge de l'activité faisant état de la sanction
- Décisions portant sur une phase finale : avant le 1^{er} septembre. Le licencié ou l'A.S. aura été informé de la sanction par courrier signé du DNA en charge de l'activité suite à la CMN de fin de saison sportive.

Les recours déposés hors délai sont irrecevables. Les délais courent à compter de la date de notification de la décision contestée.

Toute réclamation est conditionnée par le versement d'une caution :

- De 100€ s'agissant des sports collectifs
- De 50€ s'agissant des sports individuels

La caution doit être versée au moment du dépôt du recours par virement sur le compte de la Fédération. Elle n'est restituée que si la décision initiale est annulée ou réformée.

15. CHAMPIONNATS D'EUROPE ET JEUX EUROPÉENS EUSA

La FF Sport U, reconnue par l'EUSA en tant que fédération nationale et membre de l'EUSA, est seule compétente pour sélectionner les A.S et étudiant.e.s françaises pour des Championnats d'Europe EUSA - ou Jeux Européens EUSA.

Les équipes championnes de France universitaires (Nationale 1) se verront proposer par la FF Sport U de participer Championnats d'Europe EUSA - ou Jeux Européens EUSA de l'année N ou de l'année suivante (N+1) selon les Règlements Sportifs nationaux propres à chaque sport.

En cas de désistement, les équipes et individuels classées 2^{ème} puis 3^{ème} pourront être appelées par la FF Sport U à les remplacer.

La FF Sport U pourra accorder des aides spécifiques aux AS répondant aux critères d'éligibilité définis dans la circulaire FF Sport U - EUSA annuelle éditée par la Direction Nationale de la FF Sport U, après vérification des documents attestant du respect de ces règles d'éligibilité (spécifiées dans la circulaire FF Sport U - EUSA) et réception des bilans de participation des A.S aux compétitions en question.

Les AS acceptant cette proposition devront assurer par leurs propres moyens le financement du déplacement et des frais de séjour (se référer à la circulaire FF Sport U - EUSA).

Il est nécessaire pour les A.S de respecter scrupuleusement les procédures et délais d'inscription auprès de l'EUSA en particulier le formulaire d'engagement de la FF Sport U, déclencheur de l'enregistrement.

Seuls des étudiants licenciés FF Sport U sont autorisés à participer aux Championnats d'Europe EUSA - ou Jeux Européens EUSA.

Le programme complet des Championnats d'Europe EUSA - ou Jeux Européens EUSA, les formules sportives, informations et dates relatives à ces championnats sont disponibles sur le site de l'EUSA : www.eusa.eu

16. PARASPORT'U

Dans le cadre de son projet « Parasport'U », la FF Sport U s'engage à favoriser l'accès aux événements et compétitions qu'elle organise aux étudiants en situation de handicap (ESH).

La FF Sport U souhaite permettre aux étudiants en situation de handicap de participer à ses championnats dans le respect des principes de mixité et d'équité sportive. Par conséquent, chaque Ligue du Sport U organisatrice est vivement incitée à intégrer à ses compétitions universitaires (régionales, de conférence et nationales) une ou plusieurs épreuve(s) accessibles aux étudiants en situation de handicap et, si possible, mixte(s) handi-valide, en fonction des moyens et conditions spécifiques à la discipline et aux territoires concernés.

Cela ne pourra se faire qu'en développant des partenariats avec les acteurs et experts locaux. Après validation par les directeurs nationaux adjoints concernés, la FF Sport U et ses partenaires nationaux s'engagent à accompagner la Ligue du Sport U organisatrice dans le montage et/ou la réalisation de son action « Parasport'U ».

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE

108 avenue de Fontainebleau - 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE

federation@sport-u.com

www.sport-u.com

